

### A. GENERALITES

#### 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat de sponsoring ou de partenariat entre le partenaire et la société Société Neuchâteloise de Presse SA., ci-après désignée SNP.

Le contrat porte notamment sur l'association de l'image des diverses marques suivantes : ArclInfo/ Arcinfo.ch/ Sortir.arcinfo.ch/ Immo.arcinfo.ch et à celle du partenaire au travers d'échanges de prestations. En tout état de cause, les clauses du contrat de sponsoring ou de partenariat priment sur les présentes conditions générales.

#### 2. Autonomie rédactionnelle

La responsabilité rédactionnelle ainsi que l'autonomie rédactionnelle de la SNP ne sont pas touchées par les relations contractuelles avec le partenaire. La rédaction de la SNP conserve son entière liberté d'expression envers le partenaire et reste seule habilitée à déterminer le traitement accordé au partenaire dans ArclInfo. Les articles rédactionnels ne peuvent être valorisés et mentionnés dans le contrat de partenariat. La rédaction en chef sera cependant informée de l'existence du partenariat et un échange d'information dynamique privilégiant le quotidien « ArclInfo » pourra être mis en place.

Dans la mesure du possible, le partenaire s'engage à favoriser la SNP et lui accorde des informations rédactionnelles en primeur ou en exclusivité.

### B. PRESTATIONS DU PARTENAIRE

#### 1. Exclusivité et inscription

En complément à tout autre statut négocié et figurant dans l'accord, la SNP dispose du statut de « partenaire média » et bénéficie de ce fait de l'exclusivité de cette appellation pour le domaine des médias écrits, papiers ou digitaux.

Le partenaire s'engage à inscrire son événement sur la plateforme <https://sortir.arcinfo.ch> à la signature du contrat.

#### 2. Visibilité sur la communication

Le partenaire s'engage à présenter de manière privilégiée le partenariat avec la SNP, respectivement le logo du quotidien sur l'ensemble de sa communication connue et inconnue à la signature du contrat. Un bon à tirer de chaque document devra être soumis à la SNP pour accord avant réalisation. Les logos de la SNP peuvent être téléchargés sur <https://www.impactmedias.ch/ressources-partenaires>.

Le détail des prestations mentionnées sous ce point figure dans le contrat.

#### 3. Visibilité sur la manifestation

Le partenaire accorde les droits à une visibilité privilégiée de la SNP sur le lieu de la manifestation. Le détail des prestations mentionnées sous ce point figure dans le contrat. En cas de perte ou de vols et/ou de dommages de toutes sortes liés à son matériel de visibilité, la SNP sera en

droit d'exiger un dédommagement jusqu'à concurrence du prix d'achat du matériel.

Une facture sera, le cas échéant, adressée par la SNP au partenaire, pour le montant dû.

### C. PRESTATIONS DE LA SNP

#### 1. Volume publicitaire

La SNP met à disposition du partenaire un volume publicitaire. Ce dernier devra être strictement lié à la promotion des activités du partenaire et ne pourra être utilisé à d'autres fins (convocations, loto, emploi, immobilier ou autre) ou cédé à une tierce personne. Les offres spéciales, les parutions ponctuelles ainsi que les rabais ne peuvent pas être pris en considération. Une partie du volume publicitaire doit être affectée sur les supports digitaux d'ArclInfo (web et mobile). Ce volume publicitaire doit être utilisé uniquement pour des formats fixes en pages publicitaires (1/1, 1/2, 1/4). Sont exclus : les emplacements premiums (pavés météo, etc.) à l'exclusion du pavé Sortir du pack Manifestation, les réclames, les bandeaux sous-textes, les formats spéciaux et les encarts.

#### 2. Réalisation graphique

Les annonces liées au volume publicitaire global sont réalisées par le partenaire. Les frais graphiques sont à la charge de ce dernier. Les annonces devront comporter le bandeau « ArclInfo - partenaire média », tout en respectant sa proportion. Un bon à tirer de chaque annonce devra être soumis à la SNP. Le bandeau mentionné ci-dessus peut être téléchargé sur <https://www.impactmedias.ch/ressources-partenaires>.

#### 3. Parutions

Un plan de parution sera établi. Les dates seront fixées d'entente entre le partenaire et impactmedias, la régie publicitaire de la SNP. Pour des raisons techniques, elles peuvent exceptionnellement être avancées ou retardées d'une édition. La SNP en qualité d'éditeur, demeure seul juge du contenu de ses publications et de sa conformité concernant les parutions de celles-ci.

#### 4. Délais d'insertion

Le matériel numérique (complet avec toutes les polices de caractères) des annonces à paraître dans ArclInfo devra être transmis 3 jours ouvrables au plus tard, avant les dates de parutions souhaitées. Un non-respect de ce délai pourra entraîner le report de la parution. Les délais des autres publications seront communiqués sur demande.

#### 5. Logo tiers

L'adjonction de logos tiers et de communication dans les annonces comprises dans le volume publicitaire est autorisée. Le logo du partenaire ne peut être de taille supérieure à ArclInfo. La SNP se réserve le droit de refuser une annonce en cas de non-conformité. Le logo d'un partenaire radio ou de télévision ne pourra pas figurer librement sous réserve d'une contrepartie égale.

## 6. Concours

La communication liée à des concours ne fait en principe pas partie du volume publicitaire total. Les annonces sont réalisées et à la charge de la SNP. La présence visuelle du partenaire dans ces dernières est échangée contre des prestations en nature (prix à gagner). Les informations liées à la parution (une image haute résolution, un texte de description ainsi que les informations concernant la billetterie) doivent être remises au plus tard dix jours avant la parution du concours. Les prix à offrir aux lecteurs doivent être remis à la SNP au plus tard trois jours avant la parution du concours. Les prix seront envoyés directement par la SNP avec une lettre de félicitations.

## D. FACTURATION / REGLEMENT

### 1. Montant à payer par le partenaire

Les prestations cash sont, sauf indication contraire dans le contrat de partenariat, facturées par la régie publicitaire de la SNP, impactmedias, selon les modalités suivantes :

- 50% du montant total, 15 jours avant la première parution ;
- 50% du montant total à la parution de la première annonce.

En cas d'annulation de l'événement, aucun remboursement ne pourra être exigé par le partenaire.

### 2. Prestations réglées en contre affaire

Les facturations où s'exerceraient une compensation au sens des art. 120ss CO, seront effectuées de part et d'autre en fin d'opération. La valeur nette de facturation, valable uniquement à ces fins, sera basée sur le total de la valeur des prestations figurant dans l'accord, moins un rabais de 70%, selon l'accord passé entre l'association Médias Suisses et l'administration fiscale des contributions (TVA).

### 3. Adresse de facturation

Les factures émises par le partenaire doivent impérativement être établies à l'adresse suivante :

Société Neuchâteloise de Presse SA  
C/o ESH Management  
Département marketing  
Route de Saint-Cergue 293, 1260 Nyon  
TVA n° CHE-116.274.957

## E. DUREE DU CONTRAT

Le contrat lie le partenaire à la SNP en principe pour une durée d'une année, sauf indication contraire stipulée dans le contrat. À l'échéance, aucune reconduction automatique n'est prévue. Une option prioritaire de renouvellement du contrat est accordée à la SNP.

## F. MODIFICATIONS / AVENANTS

Les modifications et avenants apportés au contrat de sponsoring ou de partenariat doivent respecter la forme écrite.

## G. RESILIATION

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin au contrat avec effet immédiat pour de justes motifs, notamment les cas où :

- L'autre partie est dissoute ou devient insolvable, notamment en cas de faillite ou de demande de sursis concordataire.
- L'autre partie manque fautivement à l'une ou l'autre de ses obligations et le manquement persiste à l'échéance d'un délai de 30 jours fixé par lettre recommandée de mise en demeure.

## H. ANNULATION

En cas d'annulation de la manifestation, le contrat est automatiquement reconduit pour l'année suivante. Si au moment de l'annulation, les prestations de la SNP ont été honorées, le montant des contre-prestations correspondant pourra alors être majoré lors de la prochaine édition. Ce point pourra être discuté avec le partenaire, en temps voulu.

## I. CONFIDENTIALITE

L'ensemble des informations échangées entre les parties dans leurs rapports contractuels ainsi que le contenu du contrat sont confidentiels.

## J. VALIDITE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales prennent effet au 31.05.2021 et remplacent toutes les versions précédentes.

## K. DROIT APPLICABLE ET FOR

Le contrat de sponsoring ou de partenariat ainsi que les présentes conditions générales sont soumises au droit suisse, à l'exclusion de toute autre législation. Tout litige résultant du présent contrat sera tranché par les tribunaux ordinaires du canton de Neuchâtel.